Sachons Vivre Bien Ensemble

Le savoir-vivre citoyen exprime l'idée de bien vivre ensemble dans notre ville. Si nous apprécions notre intérieur, il doit en être de même pour tous les lieux qui composent notre espace commun.

Cela implique, pour tous, de :
- respecter et partager la rue, les espaces publics,
- participer aux gestes quotidiens de propreté,
- avoir une attitude responsable et civique à l'égard des autres.

Au quotidien, les services municipaux et de la communauté de communes oeuvrent pour entretenir et embellir notre cadre de vie.
Cet engagement a certes un coût pour la collectivité. Mais il est bien en deçà du prix payé pour les incivilités.

Alors, pour aider à mieux vivre ensemble, la ville d'Argelès-sur-Mer a souhaité réalisert ce guide.
Il vous présente les moyens mis à votre disposition pour participer à l'embellissement et au mieux-vivre de notre commune.
Ensemble… c'est tellement plus facile. La qualité de vie, c'est l'affaire de tous.

Le Maire
d'Argelès-sur-Mer

Maquette Mairie d'Argelès-sur-Mer - Imprimé par Rieg - 04 68 95 98 41 - 3E 13 100

Stationnement

✆ 04 68 81 16 31
Police municipale
8 avenue des Mimosas - 66700 Argelès-sur-Mer

Où stationner dans une ville qui voit sa population multipliée par 10 en saison ? Des solutions ont été mises en place (zones bleues, navette inter-parking, signalisation des parkings, création de nouvelles places…) pour élargir l'offre et assurer une meilleure rotation du stationnement.

> Zones bleues : mode d'emploi
- panneaux et marquage au sol
- 3 horodateurs gratuits (1 place Gambetta, 2 route Nationale à côté de la Poste et de la rue Marivaux),
- pour obtenir un ticket, taper les 4 premiers chiffres d'immatriculation de votre véhicule, apposez-le visiblement dans celui-ci,
- durée de stationnement limitée à 90 mm, une fois par jour dans la zone.

> Parkings
- plus de 3 500 places gratuites sur la commune
- 2 parkings payants en juillet et août : parkings du Port et des Platanes à Argelès-plage
- 1 navette inter-parkings gratuite au centre-ville de mi-juin à mi-septembre

Zones bleues :
- Place Gambetta (42 places)
- Route Nationale (40 places)
(de la Poste à la rue Zola)

> Stationnements spéciaux
Des stationnements sont réservés à certaines catégories d'automobilistes en raison de leur activité professionnelle ou leur invalidité (livraisons, bus ou taxi, handicapés…). Le non-respect de ce caractère spécifique peut entraîner des contraventions allant jusqu'à 135 euros et la mise en fourrière du véhicule.
Respecter la signalisation et les prescriptions du code de la route évite d'être exposé à des sanctions coûteuses et facilite la libre circulation des usagers de la route.

Nuisances sonores

✆ 04 68 81 16 31
Police municipale
8 avenue des Mimosas - 66700 Argelès-sur-Mer

Pot d'échappement trafiqué, aboiements intempestifs, chantier bruyant, animation excessive… le bruit est au coeur des préoccupations de nos concitoyens. Les nuisances sonores et tapages nocturnes (après 22h) exposent les contrevenants à de sévères sanctions.
A Argelès-sur-Mer, un arrêté municipal dispose également des mesures particulières (chantier, animations) permettant de préserver la tranquillité publique en période estivale.
Enfin, pour vos bonnes relations de voisinage, essayez de réaliser vos travaux de bricolage ou de jardinage en semaine après 9h et avant 19h. Evitez le dimanche et les jours fériés ou commencez plus tard et finissez plus tôt.

Graffitis et tags

✆ 04 68 95 34 23
Mairie - Direction des services techniques
Allée Buisson - 66700 Argelès-sur-Mer

La détérioration volontaire des mobiliers et équipements urbains coûte cher à la collectivité. Graffiti ou tag, ce ne sont en fait que des inscriptions réalisées sur un support qui n'a pas été prévu pour cet usage.
Ces actes de vandalisme -ils sont considérés ainsi- constituent aussi une forme d'irrespect du bien public (ou privé) et du travail des agents chargés de l'entretien. Ils font l'objet d'une incrimination spécifique dans le cadre du Code pénal.

⚠ ***Utilisez les espaces libres d'affichage autorisés pour communiquer ou renseignez-vous auprès de la mairie.***

Vitesse

✆ 04 68 81 16 31
Police municipale
8 avenue des Mimosas - 66700 Argelès-sur-Mer

Si la vitesse est limitée à 50 km/h en zone urbaine, elle peut être limitée à 30 km/h dans certaines zones sensibles.
La réflexion engagée dans le cadre du Plan Local de Déplacement a permis la création d'une zone 30 en centre-ville pour un meilleur partage de la chaussée entre automobilistes, piétons, deux-roues et transports en commun.
Cette zone, matérialisée par 10 entrées ● (panneaux, marquage jaune, ralentisseurs…), intègre le respect de certaines règles (voir ci-dessous).

> Zone 30 : Les 3 commandements
1. Vitesse limitée à 30 km/h dans l'ensemble de la zone concernée.
2. Instauration d'un régime de priorité à droite (suppression des stops).
3. Sécurité accrue pour les piétons et les cyclistes.

Eau potable

✆ 04 68 95 21 95
Communauté de Communes Albères-Côte vermeille
93 avenue de Charlemagne - 66700 Argelès-sur-Mer

Depuis 2002, la Communauté de Communes a pris en charge la distribution et, depuis 2006, la production de l'eau potable. L'objectif de cette gestion directe est d'assurer un service public de proximité et d'en maîtriser les coûts.

⚠ ***La CDC a mis en place un suivi et un contrôle hebdomadaire de la qualité de l'eau distribuée au consommateur.***

Une équipe de 4 agents administratifs se tient à votre disposition pour toute question de branchement ou de facturation au 04 68 95 21 95.
16 agents techniques sont opérationnels 24h sur 24, 7 jours sur 7, pour intervenir sur demande en cas de fuites ou de problèmes graves sur les branchements et canalisations.

Assainissement

✆ 04 68 95 21 95
Communauté de Communes Albères-Côte vermeille
93 avenue de Charlemagne - 66700 - Argelès-sur-Mer

En 1957, Argelès-sur-Mer était l'une des premières stations touristiques à se doter d'une station d'épuration gérée directement. Mise aux normes européennes (traitement 100% biologique), elle a aujourd'hui une capacité de traitement de 120 000 équivalents habitants. Depuis 2002, c'est la CDC qui a en charge la collecte et le traitement des eaux usées.
Les agents administratifs et techniques sont à votre service 24h sur 24, 7 jours sur 7, pour les problèmes de curage et de débouchage des ouvrages sur le réseau d'assainissement.
Le S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) est chargé du contrôle des équipements particuliers autonomes (fosses septiques).

Ville d'Argelès-sur-Mer

Petit guide du savoir-vivre ensemble

Déchets ménagers
Encombrants
Déjections canines
Assainissement
Eau potable
Vitesse et stationnement
Nuisances sonores
Graffitis et tags

> infos pratiques

Déchets ménagers

✆ 04 68 81 63 77
Communauté de Communes Albères-Côte vermeille
93 avenue de Charlemagne - 66700 Argelès-sur-Mer

La collecte sélective a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes depuis 2003.
Chaque foyer est équipé d'un **bac marron pour les déchets ménagers** et d'un **bac jaune pour les déchets recyclables**.
Collecte : Bac marron -> deux fois / semaine
Bac jaune -> une fois / semaine
Pour connaître les jours de collecte dans votre quartier, appelez le 04 68 81 63 77.

⚠ ***N'oubliez pas de rentrer votre bac ou votre poubelle après la collecte.***

Votre conteneur est trop petit, il a été dégradé ?
Appelez le service Maintenance Conteneurs
✆ 04 68 81 55 45

> Collecte sélective

Dans votre **bac jaune**, déposez uniquement, **en vrac**, vos emballages à recycler.

Bouteilles et flacons en plastique (sauf huile)

Boîtes métalliques

Briques alimentaires et cartons

⚠ ***Ne jetez le verre que dans les conteneurs collectifs prévus à cet effet.***

Déchetterie

✆ 04 68 81 01 07
Communauté de Communes Albères-Côte vermeille
Route du Mas San Pere - 66700 - Argelès-sur-Mer

> Déchets acceptés

(apport limité à 1m³/jour)

La déchetterie intercommunale est réservée aux particuliers. Les apports de produits dangereux, les déchets industriels, les ordures ménagères, les textiles, les déchets hospitaliers et les médicaments sont strictement interdits.

⚠ ***Il existe une déchetterie réservée aux professionnels.***

Horaires d'ouverture au public

Lundi	9h à 12h et 14h à 18h
Mardi	9h à 12h et 14h à 18h
Mercredi	9h à 12h et 14h à 18h
Jeudi	9h à 12h et 14h à 18h
Vendredi	9h à 12h et 14h à 18h
Samedi	9h à 12h et 14h à 18h
Dimanche	9h à 12h

La déchetterie est fermée les jours fériés.
Carte d'accès gratuite à retirer sur place sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile.

Encombrants (Monstres)

✆ 04 68 95 34 82
Centre technique municipal
Avenue de Charlemagne - 66700 Argelès-sur-Mer

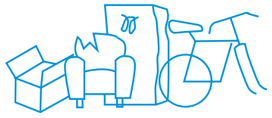

Les encombrants ou "monstres" sont ramassés au domicile chaque premier mardi du mois, à condition de **s'être inscrit obligatoirement** auprès du Centre technique municipal (Tél. 04 68 95 34 82).
Cette collecte est destinée aux personnes qui n'ont pas les moyens matériels d'aller à la déchetterie (ouverte 6 jours 1/2 sur 7).
Il vous est demandé de ne déposer vos encombrants sur le trottoir que la veille de la collecte, pour éviter tout encombrement de la voie publique et afin de ne pas donner l'image d'une ville-décharge à ciel ouvert.

⚠ ***Ne déposez vos encombrants sur le trottoir que la veille de la collecte.***

Déchets spéciaux

✆ 04 68 95 34 82
Centre technique municipal
Avenue de Charlemagne - 66700 Argelès-sur-Mer

> Huiles de friture

Sur demande auprès des Services techniques, des fûts spéciaux sont mis à disposition **des professionnels de la restauration** pour la collecte des huiles et graisses alimentaires usagées. Celle-ci a lieu les mardis et jeudis sur simple appel au moins la veille.

Déchets verts

✆ 04 68 95 34 82
Centre technique municipal
Avenue de Charlemagne - 66700 Argelès-sur-Mer

> Collecte des déchets verts

Si vous n'êtes pas en mesure de transporter vos déchets verts à la déchetterie, vous pouvez faire appel au service de collecte à domicile. Il est réservé aux particuliers (pas de ramassage dans les résidences et co-propriétés).
La collecte a lieu tous les lundis. **L'inscription** auprès du Centre technique municipal (Tél. 04 68 95 34 82) **est obligatoire. Les déchets doivent être présentés en sacs fermés ou en fagots liés.** Leur volume ne doit pas excéder 1 m³. En cas de non-respect de ces trois conditions, les déchets verts ne seront pas collectés.

> Déchetterie

Pour **un volume inférieur à 1 m³**, vous pouvez amener vos déchets verts à la déchetterie intercommunale, ouverte 7 jours sur 7 (voir déchetterie mode d'emploi). **Au-delà de 1 m³**, vous devez les amener à la plate-forme de déchets verts située route d'Elne (ancienne usine d'incinération) (autorisation délivrée en déchetterie).

> Plate-forme de compostage

Elle accueille notamment **les déchets verts des professionnels et des particuliers supérieurs à 1m³.** Le compost produit par ces déchets, 100% végétal, certifié biologique, est en vente sur place au prix de 10 euros la tonne.
Tél. SYDETOM 66 : 04 68 57 86 86

> Eco-composteurs

Vous pouvez **produire votre propre compost** à partir de vos déchets végétaux et ménagers (compter 6 mois de maturation). Les éco-composteurs individuels sont en vente à 7,51 euros (capacité 180 l.) au siège de la Communauté de communes des Albères-Côte vermeille à Argelès-sur-Mer.

Déjections canines

✆ 04 68 95 34 23
Mairie - Direction des services techniques
Allée Buisson - 66700 Argelès-sur-Mer

animo
Ayez le bon réflexe !
Pour favoriser l'intégration de votre chien, ce distributeur de sachets pour le ramassage des déjections canines est à votre disposition. Avoir le bon réflexe c'est respecter les autres et préserver le cadre de vie.
Comment utiliser le sachet ?
1 Enfilez le sachet comme un gant
2 Saisissez la déjection
3 Retournez le sachet
4 Jetez le sachet à la poubelle

Chacun a le droit de posséder un chien… comme celui de ne pas en subir les nuisances ! Respecter des règles simples doit devenir un réflexe pour le maître comme pour le chien.
Ainsi, le ramassage est, en milieu urbain, le meilleur geste pour les déjections canines nombreuses et parfois dangereuses.
La ville d'Argelès met à disposition de tous 26 distributeurs de canipoches et 2 canisites.
"Apprendre à ramasser, ce n'est pas compliqué !"

> Canipoche, mode d'emploi

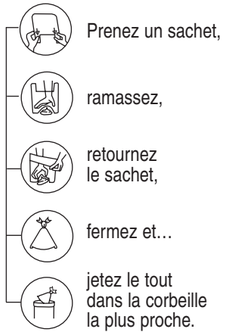

26 distributeurs de Canipoches

--> Argelès-village
01. Bd Herriot (à côté de la Maison sociale)
02. Ecole Curie-Pasteur (face à la rue Lamartine)
03. Place dels Batlles (à côté de la fontaine)
04. Rue de la République (à côté de l'église)
05. Place des Castellans (à côté du musée)
06. Espace Liberté (côté parking)
07. Gare (à côté du café)
08. Rue d'Alembert / rue Joffre
09. Poste (à côté de l'horodateur)
10. Place de la République (à côté de l'école de musique)
11. Stade Pams / rue Brennus

--> Argelès-plage
12. Square Camille Ferrer
13. Poste secours n°3
14. Promenade / Can Limouzy
15. Office Municipal du Tourisme
16. Bois des Pins / boulistes
17. Bois des Pins / casino
18. Bois des Pins / impasse des Soupirs
19. Bois des Pins / avenue des Mimosas
20. Promenade / boulevard des Albères
21. Poste secours n°2 (à côté des sanitaires)

--> Le Racou
22. Place des Gragnotes
23. Parking de la sardane (à côté des sanitaires)

--> Port-Argelès
24. Esplanade du Nouveau Monde (à côté des sanitaires)
25. Sortie passerelle

--> Valmy
26. Entrée Parc de Valmy

2 canisites

--> Argelès-village
Parking de l'Espace Liberté (près de l'entrée)

--> Port-Argelès
Parking du Port (à côté de la passerelle)